

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu la décision du Conseil d'Administration

Vu les pièces justificatives produites par M. ALBAN MACE DE GASTINES, né le 18 juillet 1990 à TOULON (083), en vue de son inscription au Diplôme Interuniversitaire MEDECINE MORPHOLOGIQUE ET ANTI-AGE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE MEDECINE MORPHOLOGIQUE ET ANTI-AGE**

est décerné à **M. ALBAN MACE DE GASTINES**

au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Le titulaire

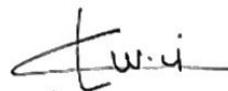
*Par délégation de la Présidente de l'université
Le Doyen de la Faculté de Santé*



Xavier JEUNEMAÎTRE

Fait à Paris, le 20 septembre 2022

La Présidente de l'Université Paris Cité



Christine CLERICI